

**Liberté**

**LIBERTÉ**  
ART & POLITIQUE

## Le bilinguisme en Belgique

Jean-Marc Léger

Volume 4, Number 24, June–July 1962

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/30169ac>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Collectif Liberté

### ISSN

0024-2020 (print)

1923-0915 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Léger, J.-M. (1962). Le bilinguisme en Belgique. *Liberté*, 4(24), 431–435.

Tous droits réservés © Collectif Liberté, 1962

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**Érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

## Le bilinguisme en Belgique

Dans le cours des sempiternelles discussions sur le bilinguisme chez nous, il arrive encore qu'on cite la Belgique, en exemple, ou du moins qu'on range la Belgique parmi les pays bilingues. L'exemple ne saurait être plus mal choisi, d'abord parce que les relations entre Flamands et Wallons sont plus tendues encore qu'entre francophones et anglophones au Canada, ensuite et surtout parce que le bilinguisme n'est pas la formule retenue en Belgique: il s'agit plutôt de la convivence de deux unilinguismes. Et la Belgique s'oriente d'ailleurs de plus en plus vers une division rigoureuse des deux domaines linguistiques.

L'expérience belge est en soi extrêmement intéressante; elle l'est plus encore pour l'ensemble des Canadiens, spécialement pour les Canadiens français à un moment où le problème du bilinguisme et, au-delà, celui des relations entre les deux communautés ethniques, revêtent une acuité nouvelle. Il y a au moins lieu de nous demander s'il ne conviendrait pas d'adopter quelques-unes des formules que la Belgique applique, depuis longtemps dans certains cas, s'apprête à appliquer, dans d'autres.

## LA REMONTÉE DES FLAMANDS

Que se passe-t-il en Belgique à cet égard? Rappelons d'abord que la population est actuellement de 9,000,000 environ dont 4,500,000 Flamands, 3,500,000 Wallons et 1,000,000 de Bruxellois (qui sont évidemment Flamands ou Wallons mais que l'on tend à considérer comme une entité distincte parce que le régime linguistique de la capitale et de sa région est particulier). Les francophones représentant environ 70% parmi les habitants de Bruxelles, on peut donc dire qu'en gros, il y a 4,800,000 Flamands et 4,200,000 Wallons et assimilés.

Depuis la naissance de la Belgique comme Etat indépendant, en 1830, le problème ethnique et linguistique n'a cessé de se poser. Pendant longtemps, la langue française a eu dans l'administration centrale, dans l'enseignement, etc., une prédominance de fait, qu'expliquaient et facilitaient la puissance, le prestige, le rayonnement de la France toute voisine. Mais dès la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle, un actif mouvement flamand entreprit d'imposer la reconnaissance et de faire reconnaître les droits du flamand (qui, à quelques différences d'orthographe et de prononciation près, est le hollandais; d'ailleurs, les textes officiels en Belgique ne parlent pas du "flamand", mais de la langue néerlandaise) et de susciter une conscience aiguë, une fierté de la culture flamande, de la personnalité flamande. La rapide progression démographique des Flamands (taux de natalité nettement supérieur à celui des Wallons), leur solidarité, leur persévérance et, disons-le, leur fanatisme à certaines heures, devaient les conduire à la victoire. Mais il n'était pas question, il n'est pas encore question et il l'est de moins en moins, de ce que nous appelons ici "bilinguisme".

On en est plutôt arrivé à ceci: deux aires linguistiques nettement déterminées, avec des frontières précises et, dans chacune d'elles, l'affirmation d'un unilinguisme toujours plus poussé. En résumé, et pour simplifier (certaines nuances doivent évidemment être apportées) la situation est et tend à être de plus en plus la suivante: dans l'ensemble des provinces flamandes, une seule langue officielle, la langue néerlandaise; dans l'ensemble des provinces wallonnes, une seule langue officielle, la française.

## L'ETAT EST BILINGUE, NON LES FONCTIONNAIRES

A Bruxelles, régime spécial qui combine l'unilinguisme (selon qu'un arrondissement est à majorité flamande ou wallonne) et un bilinguisme mitigé. Par contre, dans les ministères et services officiels de l'Etat, du gouvernement central, c'est le bilinguisme. Mais ce bilinguisme appelle quelques observations: 1e) tous les documents officiels, textes de lois, déclarations, rapports, etc., sont écrits strictement et publiés au même moment dans les deux langues, la moindre entorse à ce principe provoquant un scellé; 2e) si l'Etat est bilingue, les fonctionnaires n'ont pas à l'être: on recrute, dans deux sections distinctes, un nombre sensiblement égal de fonctionnaires de langue française et de langue néerlandaise, et cela, dans tous les ministères et services officiels.

Répetons-le: l'Etat est bilingue mais les fonctionnaires n'ont pas à l'être. Il existe deux rôles de recrutement, les candidats passant les examens soit en français, soit en néerlandais, et l'objectif est d'atteindre ou de maintenir, à quelques unités près, l'équilibre flamand-wallon dans chaque ministère et service. (Il en va de même pour des établissements publics nationaux: Banque centrale, Chemins de fer, etc., et dans l'administration provinciale du Brabant où coexistent les deux communautés). Bref, partout, à tous les échelons, il doit y avoir des fonctionnaires soit wallons, soit flamands. Pour les directeurs, les directeurs généraux, les secrétaires généraux de ministères (nos "sous-ministres") cela pose un problème: on ne peut nommer deux titulaires évidemment. Alors, deux possibilités: ou on choisit un bilingue (et généralement, les Flamands connaissent le français, alors que peu de Wallons connaissent le néerlandais; cela va donc, à la longue, favoriser les Flamands) de préférence; ou on nomme au titulaire unilingue, un adjoint appartenant à l'autre communauté linguistique.

## CHACUN TRAVAILLE "DANS SA LANGUE"

Ainsi, pas de fusion ni de confusion mais double recrutement de fonctionnaires fait en tenant compte du rapport numé-

rique des deux communautés. D'autre part, au sein même des administrations et ministères, et dans les relations entre ministères, chacun travaille dans sa langue. L'ambassadeur de Belgique, dans telle capitale, s'il est Flamand, fera en néerlandais tous ses rapports et communications à son ministère à Bruxelles, cependant que le conseiller commercial de la même ambassade, s'il est Wallon, fera ses propres rapports en français. Que le chef de poste, dans telle mission diplomatique, soit Wallon, il devra accepter que ses subalternes flamands lui présentent leurs études et rapports en néerlandais; si d'aventure, il voulait leur imposer de travailler en français, ses subalternes n'auraient qu'à signaler l'incident à Bruxelles et le chef de poste serait désavoué, averti, et, s'il récidivait, rappelé.

Bref, dans tous les ministères, à tous les échelons, au pays ou à l'étranger, le fonctionnaire belge utilise librement sa langue propre, travaille dans sa langue, communique dans sa langue avec ses supérieurs, ses égaux, ses subalternes, le tout sous la protection de la loi. Et ces fonctionnaires appartiennent à un rôle ou à l'autre, le wallon ou le flamand, dès l'instant de leur admission dans la fonction publique.

Cela, c'est pour l'Etat, pour le gouvernement central et pour les grandes institutions qui en relèvent.

Pour les gouvernements provinciaux et pour les communes, il en va différemment, comme nous le verrons dans un prochain article. Là, c'est la règle de l'unilinguisme, flamand ou wallon, selon la province et selon la commune.

### LA TRADUCTION EST INTERDITE

Autre caractéristique de la plus haute importance: la traduction est interdite. Entendons par là que chaque citoyen non seulement se fera répondre dans sa langue, mais directement dans sa langue, sans recours à la traduction: la réponse qu'il recevra, les renseignements qu'il obtiendra lui auront été fournis par des fonctionnaires de sa langue et de sa culture. Il ne recevra pas comme il arrive si souvent au Canada une réponse conçue, préparée, rédigée selon un esprit et dans une langue autre que les siens, et ensuite traduits dans sa langue.

La loi du 28 juin 1932 dit en toutes lettres que les affaires doivent être traitées directement dans la langue du correspondant, sans recours à la traduction. Et Dieu sait que Wallons et Flamands y tiennent également. Grâce au "double rôle" de la fonction publique, à l'existence dans tous les ministères et services de l'Etat de deux secteurs linguistiques, les droits fondamentaux de chacune des communautés sont respectés. On voit assez ce qui sur ce plan entre autres nous sépare de la Belgique.\*

*Jean-Marc LÉGER*

---

\* Reproduit avec l'autorisation du journal "Le Devoir".